



LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP



LES ROBES DE
JOSEPHINE

Code APE 8559A
2, avenue Eylau
78570 ANDRESY

SIRET 90793816100029

LES ROBES DE JOSEPHINE (LRDJ) SASU
2, avenue d'Eylau 78570 ANDRESY - SIRET
90793816100029
Numéro DA 11788873278
lrdj@ik.me



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP	4
1. Qu'est-ce que le handicap ?	4
2. Liste des différentes reconnaissances de handicap et des documents correspondants	5
3. Qui m'accompagne ?	6
4. Comment se déroule ma formation ?	7
• Quand parler de mon handicap ?	7
• Comment est adaptée ma formation ?	8
• Comment est organisé le suivi de ma formation ?	8
5. Les outils mis à ma disposition	9
II. ANNUAIRE DES DÉLÉGATIONS DE L'AGEFIPH	10
III. LISTE DES ORGANISMES	11
IV. TEXTES À CONSULTER	12

LES ROBES DE JOSEPHINE (LRDJ) SASU
2, avenue d'Eylau 78570 ANDRESY - SIRET
90793816100029
Numéro DA 11788873278
lrdj@ik.me



INTRODUCTION

Au sein de Les Robes de Joséphine nous avons une mission : aider chacun à s'accomplir.

Des premiers contacts de définition de leur projet, jusqu'à leur sortie de formation, tous les apprenants, quel que soit leur statut et leur situation personnelle, sont accompagnés par nos équipes.

Pour tout apprenant en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffre d'un trouble de santé invalidant, Les Robes de Joséphine s'engage à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Étudier les aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de leur formation
- L'accompagner dans ses démarches.

Les Robes de Joséphine se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et Les Robes de Joséphine ne peut être portée pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.

Vous retrouverez dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

Nos formations pouvant se dérouler aussi bien en formation continue qu'en alternance, nous présentons également dans ce guide le dispositif à destination des apprentis en situation de handicap. Enfin, vous trouverez les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.



I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap.

C'est lors de votre RDV auprès du référent handicap que vous sera demandé un document qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin.



I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP (suite)

2. Liste des différentes reconnaissances de handicap et des documents correspondants

RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

- Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.

PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)

- Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.

AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)

- Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
- Aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

AEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)

- Délivrée par la CDAPH
- Concerne les enfants de moins de 20 ans
- Aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap

ALD (Affection de Longue Durée)

- Concerne les maladies chroniques
- Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI)



I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP (suite)

3. Qui m'accompagne ?

Les Robes de Joséphine a désigné un **référént handicap**.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs du centre :

- équipe administrative,
- équipe pédagogique,
- accompagnateurs.

Il veille à votre accompagnement dans un souci d'équité.

Votre correspondant est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Il est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation de handicap au sein du Les Robes de Joséphine comme dans votre entreprise.

Les coordonnées de votre référént handicap sont les suivantes :

Madame Caroline MAUJONNET
Son adresse mail : lrdj@ik.me



I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP (suite)

4. Comment se déroule ma formation ?

Votre accompagnement se déroule en 3 étapes :

- Parler de son handicap
- Adapter la formation
- Organiser le suivi de la formation

Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature à l'une de nos formations. Il vous suffira de le préciser lorsque la question de l'aménagement de votre formation sera abordée à l'entretien de positionnement.

L'information sera transmise au référent handicap qui prendra contact avec vous.

Si vous avez raté cette étape et/ou que vous souhaitez parler de votre situation directement avec le référent handicap, il vous suffira de lui adresser un email à l'adresse communiquée en début de formation. Vous pouvez également en parler avec toute personne de l'organisme de formation Les Robes de Joséphine avec laquelle vous établissez la communication.

Dès l'instant que le référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation (cf. 2. Liste des différentes reconnaissances de handicap et des documents correspondants).



I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP (suite)

4. Comment se déroule ma formation (suite) ?

Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin.

En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier. A titre d'exemples, citons le tiers-temps ou l'adaptation de cours.

Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute si vous en ressentez le besoin.

Votre référent/correspondant handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.



I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP (suite)

5. Les outils mis à ma disposition

Chaque apprenant, dès lors qu'il est inscrit dans un séminaire Les Robes de Joséphine, dispose de l'accès à une plateforme digitale de formation sur laquelle il retrouve l'ensemble des modules de cours présentés sous différents formats (audio, vidéo, texte) mais aussi l'accès à différents documents administratifs.

Une FAQ permet de disposer d'informations spécifiques comme par exemple l'adaptation de l'outil informatique à des difficultés de navigation sur Internet.



II. ANNUAIRE DES DÉLÉGATIONS DE L'AGEFIPH

Un numéro d'appel unique : 0 800 11 10 09

Cliquer sur l'image ci-dessous pour accéder à [l'annuaire de l'AGEFIPH](#)

agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

0 800 11 10 09
De 9h à 18h. Gratuit depuis un poste fixe.

Accès personnes sourdes et malentendantes

Accéder à l'espace emploi

Services en ligne

Personne handicapée Employeur Conseiller à l'emploi Acteur de la formation

Annuaire

Quel est votre département ?
Indiquer un département

Quel est votre besoin ?
Sélectionner un besoin

Quel type de contact recherchez-vous ?
- Tout -

Valider

Complétez les champs ci-dessus pour
découvrir quels organismes peuvent
vous accompagner

LES ROBES DE JOSEPHINE (LRDJ) SASU
2, avenue d'Eylau 78570 ANDRESY - SIRET 90793816100029
Numéro DA 11788873278
lrdj@ik.me



III. LISTE DES ORGANISMES

<https://www.agefiph.fr>

L'Agefiph propose des services et aides financières aux entreprises et aux personnes en situation de handicap.

<https://www.fiphfp.fr/>

Le FIPHP aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap.

<https://www.capemploi.info/>

Les CAP Emploi développent une expertise dans l'accompagnement et la construction de parcours pour des publics qui nécessitent un accompagnement spécialisé et renforcé compte tenu de leur handicap

<https://mdphenligne.cnsa.fr/>

Les MDPH proposent aux usagers un lieu d'accueil unique, auprès duquel toute personne en situation de handicap doit pouvoir trouver l'accueil, l'information et les conseils nécessaires pour formaliser ses demandes, être assurée d'une évaluation pluridisciplinaire personnalisée tenant compte de ses besoins et aspirations, et bénéficier à ce titre d'une prestation, d'une orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle et d'un accompagnement individualisé.

<https://www.handimooc.fr>

Vous pouvez consulter gratuitement le mooc « En route vers l'emploi ».

Il vous donne notamment des clefs afin de communiquer sur votre handicap avec votre employeur et avec l'équipe.



IV. TEXTES À CONSULTER

1. Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

1. Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

1. Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap